

Le **quatre juillet deux mille vingt deux, vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Mme Monique BERTRAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2022

Membres présents : Mme Monique BERTRAND, M Michel CERVANTES, Mme Dominique BRENNAN, M Philippe TETREL, M Jean-Pierre SIMON, Mme Carole JULIEN, M Nicolas JACHET, Mme Agnès BEAUDRU, M Vincent NAVARRE, Mme Céline LECOMPTE

Absent excusé : M Mathieu GOUJON  
M Denis GRENET  
Mme Sophie LEGROS ayant donné pouvoir à Mme Dominique BRENNAN  
M Guillaume EDOUARD ayant donné pouvoir à M Philippe TETREL  
M Cédric ROBERT

Secrétaire de séance : Mme Céline LECOMPTE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.
2. Personnel Communal
  - Année scolaire 2022 – 2023 – Ecole, Cantine
  - Temps de travail
3. Bilan Garderie périscolaire
4. Ecole maternelle :
  - Sol
  - Mobilier
5. Informations diverses
6. Questions diverses

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Personnel communal** **Contrats de travail**

### ***Délibération 2022-18***

Madame le Maire propose de renouveler le contrat de travail Madame Hamard pour l'entretien école et mairie. Elle précise que les enseignants sont satisfaits de son travail.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **Autorise** Madame le Maire à signer ce renouvellement de contrat

### ***Délibération 2022-19***

L'équipe enseignante a exposé la répartition des effectifs d'élèves dans les classes pour la rentrée prochaine. Les élèves de maternelle seront dans 2 classes différentes ( PS – MS et GS – CE2).

Au vu de cette situation, Madame le Maire propose de créer pour la prochaine année scolaire un poste d'ATSEM pour aider la classe GS – CE2.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **Autorise** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2022-2023 pour un poste d'ATSEM de 26 h/sem d'école.

### **Aménagement du Temps de travail**

**Délibération 2022-20**

Le Maire de la Commune de Les Trois-Pierres

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,*

*Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,*

#### **1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Mme Le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Les Trois-Pierres ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

#### **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Mme Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Les Trois-Pierres est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la

parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Les-Trois Pierres peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

### **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

-Mme Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

### **4 Sur la journée de solidarité**

- Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (*cochez la case correspondante*) :
  - Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
  - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
  - Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
  - La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- X** Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Mme Le Maire conclut en indiquant que la Commune de Les Trois-Pierres respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

**Le Conseil Municipal**, par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

- **Approuve** les termes de la délibération énumérée relative à l'aménagement du temps de travail

**Délibération 2022-21**

### **3. Bilan Garderie Périscolaire**

Le bilan d'exploitation et financier de la garderie périscolaire est présenté. Il est remarqué que la fréquentation a baissé durant cette année scolaire, est-ce l'effet du télétravail ou du covid ?

Une attention particulière sera portée sur les chiffres de présence au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire prochaine.

Constatant un bilan financier difficile, le conseil municipal propose de porter le tarif à 1,70€ la demi-heure à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le Conseil Municipal**, par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

- **acte** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre chaque demi-heure de garderie sera facturée 1,70 € par enfant

### **4. Ecole maternelle**

#### **Revêtement de sol de la classe**

**Délibération 2022-22**

Le sol de la classe maternelle étant vétuste, il est proposé de faire poser un nouveau revêtement souple en lame PVC à clipser pendant les vacances scolaires.

Des devis sont étudiés par le conseil municipal.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **accepte** le devis de l'Entreprise Leroux Peinture pour un montant total de 4648.44€ TTC

### **Mobilier Classe maternelle**

**Délibération 2022-23**

Madame Brennan rappelle que l'an passé du mobilier scolaire avait été acheté pour la classe des CM1 – CM2.

Cette année il serait souhaitable de remplacer le mobilier de la classe maternelle.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **accepte** de remplacer le mobilier de la classe maternelle, cette dépense ayant été inscrite au budget primitif 2022 à l'opération 096.

## **5. Informations diverses**

- Madame Brennan rapporte les éléments du conseil d'école.
- Il est rappelé que le parking de l'école et l'accès à l'école doivent se faire par la salle polyvalente. Il sera pris un arrêté d'interdiction de stationnement côté rue du village pour sécuriser les piétons.
- M Tetrel explique que les travaux de désenfumage de la salle polyvalente ne sont pas terminés. L'entreprise n'a pas le matériel correspondant et doit réintervenir.
- Monsieur Jachiet rapporte les conférences auxquelles il a participé.

La prochaine séance aura lieu le 26 septembre à 20 h 30.

La séance est levée.

<b>BEAUDRU Agnès</b>	
<b>BERTRAND Monique</b>	
<b>BRENNAN Dominique</b>	
<b>CERVANTES Michel</b>	
<b>EDOUARD Guillaume</b>	Excusé ayant donné pouvoir à M Philippe TETREL
<b>GOUJON Mathieu</b>	Excusé

<b>GRENET Denis</b>	Excusé
<b>JACHIET Nicolas</b>	
<b>JULIEN Carole</b>	
<b>LECOMPTE Céline</b>	
<b>LEGROS Sophie</b>	Excusée ayant donné pouvoir à Mme Dominique BRENNAN
<b>NAVARRE Vincent</b>	
<b>ROBERT Cédric</b>	Excusé
<b>SIMON Jean-Pierre</b>	
<b>TETREL Philippe</b>	